

223C1014  
FR0000120172-FS0538

3 juillet 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CARREFOUR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juin 2023, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 46 108 503 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,17% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	31 102 143	4,16	31 102 143	3,36
BofA Securities Europe SA	2 220 230	0,30	2 220 230	0,24
Merrill Lynch International	12 398 815	1,66	12 398 815	1,34
U.S. Trust Company of Delaware	2 750	ns	2 750	ns
Managed Account Advisors, LLC	327 210	0,04	327 210	0,04
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	4 239	ns	4 239	ns
BofA Securities	53 116	0,01	53 116	0,01
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>46 108 503</b>	<b>6,17</b>	<b>46 108 503</b>	<b>4,98</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 29 486 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société BofA Securities Europe SA de rappeler lesdites actions à tout moment ;
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 1 650 000 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 353 875 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et exerçables aux prix unitaires par action compris entre 14,44 € et 20€ et (ii) 296 125 actions CARREFOUR résultant de la conclusion

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 746 871 196 actions représentant 926 769 552 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

- la société Bank of America National Association a précisé détenir 31 087 145 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 25 mars 2024, exerçable au prix unitaire de 19,07€ par action ;

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 880 518 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 30 156 actions<sup>2</sup> au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance jusqu'entre le 15 décembre 2023 et le 20 décembre 2024 et exerçables au prix unitaire par action de 12 € et (ii) 850 362 actions<sup>3</sup> au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 31 octobre 2024 ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 940 163 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 135 810 actions<sup>4</sup> au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et exerçables au prix unitaire par action de 16 € et (ii) 804 353 actions<sup>3</sup> au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 31 juillet 2023 et le 15 février 2028.

---

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta compris entre 0,042 et 0,109 (nombre d'actions maximum de 400 000).

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 0,272 (nombre d'actions maximum de 500 000).